



## AVIS PUBLIC

---

### DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2023

Avis public est, par les présentes, donnée aux contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec et à qui de droit que le rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2023 a été déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Venise-en-Québec situé au 237, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest.

Le premier versement des comptes de taxes foncières est exigible le 31 mars, le second est exigible le 31 mai, le troisième est exigible le 31 juillet et le quatrième versement est le 29 septembre.

Afin d'éviter les frais de recouvrement et d'administration prévus à l'article 981 du code municipal, soyez avisés qu'aucun autre avis ne sera donné à cet effet.

DONNÉ ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023 à Venise-en-Québec.

---

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier  
11 janvier 2023

---

## Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2023.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières sur le site Internet de la Municipalité le 11 janvier 2023.

---

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier  
11 janvier 2023